

Effectif légal du conseil municipal : 7

Nombre de conseillers en exercice : 7

## PROCES-VERBAL

### de l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Latrape

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars à 16h..., le conseil municipal de la commune de BAX, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme/M. BEDEL....., maire.

Étaient présents : BEDEL, BATAILHOU-VILLET, BIAU, MANFRIN, NARTY, ~~LE LURON~~, ROSELLO

Étaient absents ou excusés : LE LURON ; pouvoir donné à BIAU

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme/M. MANFRIN Jean Marc est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune de BAX relève de la commission territoriale de Latrape.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Latrape conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

### RESULTATS

Nombre de votants : 7

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
<u>NARTY Laetitia</u>	<u>6</u>
<u>BEDEL Philippe</u>	<u>6</u>

#### Délégué n°1

Mme/M. NARTY Laetitia..... est élu(e) à la majorité absolue,

#### Délégué n°2

Mme/M. BEDEL Philippe..... est élu(e) à la majorité absolue.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29/03....., à 18h..., en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Le maire : signature

Le secrétaire : signature



